

DRAP230 - POLIPLATE 2 OPACO - comp A**Fiche de Données de Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Code: DRAP230
Dénomination: POLIPLATE 2 OPACO - comp A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: Partie d'un revêtement à deux composants

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Utilisation dans les revêtements	-	✓	-

Utilisations Déconseillées

Ne pas utiliser pour des usages autres que ceux indiqués.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: DRACO ITALIANA S.p.A.
Adresse: Via Monte Grappa, 11 D-E
Localité et Etat: 20067 Tribiano (MI)
Italia
Tél. +39 02.90632917
Fax +39 02.90631976

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

info@draco-edilizia.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

Centro Antiveleni di Bergamo 800883300 (Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII)
Centro Antiveleni di Firenze 0557947819 (Az. Osp. "Careggi" U.O. Tossicologia Medica)
Centro Antiveleni di Foggia 80018345 (Az. Osp. Univ. Foggia)
Centro Antiveleni di Milano 0266101029 (Osp. Niguarda Ca' Granda)
Centro Antiveleni di Napoli 0817472870 (Az. Osp. "A. Cardarelli")
Centro Antiveleni di Pavia 038224444 (CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica)
Centro Antiveleni di Roma 063054343 (CAV Policlinico "A. Gemelli")
Centro Antiveleni di Roma 0649978000 (CAV Policlinico "Umberto I")
Centro Antiveleni di Roma 06 68593726 (CAV "Osp. Pediatrico Bambino Gesù" Dip. Emergenza e Accettazione DEA)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

DRAP230 - POLIPLATE 2 OPACO - comp A**RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>****2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P370+P378 En cas d'incendie: utiliser . . . pour l'extinction.
P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . en cas de malaise.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Contient: 2-méthoxy-1-méthyléthylacétate

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
2-méthoxy-1-méthyléthylacétate		
CAS	108-65-6 20 \leq x < 30	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
CE	203-603-9	
INDEX	607-195-00-7	
N° Reg.	01-2119475791-29-XXXX	
ACÉTATE DE 1-MÉTHYL-2-MÉTHOXYÉTHYLE		
CAS	108-65-6 9 \leq x < 30	Flam. Liq. 3 H226
CE	203-603-9	
INDEX	607-195-00-7	
N° Reg.	01-2119475791-29-XXXX	
Acétate de 2-méthoxypropyle		
CAS	70657-70-4 0 \leq x < 0,3	Flam. Liq. 3 H226, Repr. 1B H360D, STOT SE 3 H335
CE	274-724-2	
INDEX	607-251-00-0	
FORMALDEHYDE		
CAS	50-00-0 0 \leq x < 0,1	Carc. 1B H350, Muta. 2 H341, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Note/Notes de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B D
CE	200-001-8	
INDEX	605-001-00-5	

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

DRAP230 - POLIPLATE 2 OPACO - comp A**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>**

2-méthoxy-1-méthyléthylacétate

AICS Local Inventories: DSL Listed: INV Listed (CN): ENCS Listed (JP): Listed. (2) -3144 TSCA: Listé EINECS: Listé. 203-603-9 KECI (KR): Répertoire. KE-23315 PICCS (PH): Listé NZIOC: Listé National Legislation OCDE HPV: Listé.

Autres substances dangereuses communiquées par le fournisseur et présentes dans la substance CAS 108-65-6: acétate de 2-méthoxy-1-propyle: <0,3% (CAS 70657-70-4; CE 274-724-2) Flam. Liq. 3 H226; Repr. 1B H360D; STOT SE 3 H335
2-méthoxy-1-propanol: <0,01% (CAS 1589-47-5; EC 216-455-5) Flam.Liq. 3 H226; Repr. 1B H360; STOT SE3 H335; Skin Corr.2 H315; Eye Dam.1 H318 Stabilisé avec 25 ppm de BHT.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.
INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible pour le mélange. Pour les symptômes et effets dus aux substances contenues, voir chap. 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour

DRAP230 - POLIPLATE 2 OPACO - comp A**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ... / >>**

le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2020

DRAP230 - POLIPLATE 2 OPACO - comp A

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

2-méthoxy-1-méthyléthylacétate

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU
VLEP	ITA	275	50	550	100	
WEL	GBR	274	50	548	100	
OEL	EU	275	50	550	100	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,635	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,064	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,29	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,329	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	6,35	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,29	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale			s	36				1,67
				mg/kg bw/d				mg/kg/d
Inhalation				33		550		275
				mg/m3		mg/m3		mg/m3
Dermique				320				796
				mg/kg				mg/kg
								bw/d

ACÉTATE DE 1-MÉTHYL-2-MÉTHOXYÉTHYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU	Possible assorbimento
OEL	EU	275	50	550	100		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,635	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0635	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,29	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,329	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	6,35	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,29	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale			s					1.67
								mg/kg
								bw/d
Inhalation				33				275
				mg/m3				mg/m3
Dermique				54.8				153.5
				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d

DRAP230 - POLIPLATE 2 OPACO - comp A**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>****FORMALDEHYDE****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	FRA		0,5		1	
WEL	GBR	2,5	2	2,5	2	
OEL	EU	0,37	0,3	0,74	0,6	
TLV-ACGIH			0,1		0,3 (C)	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (réf. norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

2-méthoxy-1-méthyléthylacétate**Protection respiratoire:**

en cas de ventilation insuffisante. Filtre pour gaz / vapeurs de composés organiques (point d'ébullition > 65 ° C, par exemple EN 14387, type A).

Protection des mains:

Gants résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matériaux également adaptés au contact direct et prolongé (Recommandations: facteur de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

caoutchouc butyle - 0,7 mm d'épaisseur

Matériaux adaptés au contact de courte durée (recommandation: au moins indice de protection 2, correspondant à > 30 minutes de perméation selon EN 374)

caoutchouc chloroprène (CR) - épaisseur 0,5 mm

caoutchouc nitrile (NBR) - épaisseur 0,4 mm

En raison de la grande variété de types, les instructions d'utilisation du fabricant doivent être respectées.

Informations complémentaires: Les informations sont basées sur nos tests, données bibliographiques et informations des fabricants de gants ou sont dérivées, par analogie, de substances de composition similaire. Il convient de garder à l'esprit qu'en raison de divers facteurs (par exemple la température), la durée de vie d'un gant de protection chimique peut en pratique être considérablement plus courte que le temps de passage déterminé par les essais.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	

DRAP230 - POLIPLATE 2 OPACO - comp A**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>**

Couleur	transparent
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	Non déterminé
Point de fusion ou de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition	Non déterminé
Intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	23 T ≤ 60 °C
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite inférieur d'inflammabilité	Non déterminé
Limite supérieur d'inflammabilité	Non déterminé
Limite inférieur d'explosion	Non déterminé
Limite supérieur d'explosion	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	Non déterminé
Densité relative	1,054 g/cm3
Solubilité	Pas disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité	6462
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) : 50,01 % - 527,08 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACÉTATE DE 1-MÉTHYL-2-MÉTHOXYÉTHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Avec l'air, il peut lentement donner des peroxydes qui explosent en raison d'une élévation de température.

FORMALDEHYDE

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

Les solutions aqueuses sont stabilisées avec du méthanol mais tendent progressivement à polymériser.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ACÉTATE DE 1-MÉTHYL-2-MÉTHOXYÉTHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

FORMALDEHYDE

Risque d'explosion au contact de: nitrométhane,dioxyde d'azote,peroxyde d'hydrogène,phénols,acide performique,acide nitrique.Peut polymériser au contact de: agents oxydants forts,alcalis.Peut réagir dangereusement avec: acide chlorhydrique,carbonate de magnésium,hydroxyde de sodium,acide perchlorique,aniline.Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

2-méthoxy-1-méthyléthylacétate

Il prodotto può ossidarsi a temperature elevate. Evitare scariche statiche. I vapori infiammabili possono essere rilasciati a temperature elevate.

FORMALDEHYDE

Éviter l'exposition à: lumière,sources de chaleur,flammes nues.

DRAP230 - POLIPLATE 2 OPACO - comp A**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>****10.5. Matières incompatibles**

2-méthoxy-1-méthyléthylacétate

Éviter le contact avec des matériaux oxydants. Éviter le contact avec: acides forts. Forts oxydants.

ACÉTATE DE 1-MÉTHYL-2-MÉTHOXYÉTHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

FORMALDEHYDE

Incompatible avec: acides, alcalis, ammoniac, tanin, forts oxydants, phénols, sels de cuivre, argent, fer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

FORMALDEHYDE

Chauffé au point de décomposition, émet: méthanol, monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiquesMétabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

2-méthoxy-1-méthyléthylacétate

Diversi studi confermano che l'idrolisi rapida ed estesa di glicole propilenico metil etere acetato (PGMA) a propilenglicole metil etere (PGME) si verifica in vivo quando PGMA viene somministrato per via orale, per via inalatoria o dermica. Poiché i metaboliti urinari e i profili di disposizione di PGMA erano approssimativamente identici ai risultati ottenuti con PGME, è improbabile che vi siano differenze sostanziali tra la tossicità sistemica tra PGMA e PGME. In effetti, la tossicità di PGMA è quasi la stessa di PGME. PGMA è facilmente assorbito per via orale e per inalazione. Una percentuale di assorbimento del 100% può essere presa in considerazione per queste rotte di esposizione. In uno studio che ha confrontato la tossicocinetica dermica di PGME e PGMA (ACC 1999), l'assorbimento dermico di PGMA è risultato inferiore a quello di PGME (tra 3 e 4 volte inferiore). L'assorbimento cutaneo di PGME è approssimativamente del 30%, quindi poiché l'assorbimento cutaneo di PGMA era approssimativamente del 30% di quello di PGME nei ratti. In conclusione, PGMA viene rapidamente idrolizzato in vivo in PGME e acetato (l'emivita del sangue di PGMA è di circa 2 minuti per una bassa dose di PGMA). L'idrolisi può anche verificarsi localmente (cioè nel tratto respiratorio).

Una volta avvenuta l'idrolisi di PGMA in PGME, la distribuzione, l'ulteriore metabolismo e l'escrezione sono gli stessi di PGME. L'acido acetico rilasciato entrerà nei processi metabolici endogeni.

PGME è sufficientemente solubile in acqua che può essere escreto immodificato attraverso l'urina. Tuttavia, è anche ulteriormente metabolizzato e la principale via metabolica è la O-demetilazione, che porta alla formazione di glicole propilenico. Questo meccanismo è facilmente saturabile. Altre vie sono la coniugazione di glucurone e solfo di PGME. Il glicole propilenico viene escreto attraverso le urine o entra nelle vie metaboliche per produrre CO₂ che viene espirata. A dosi elevate, la saturazione delle vie metaboliche ha portato all'eliminazione urinaria di propilenglicole metil etere come tale. Genitore e metaboliti vengono rapidamente eliminati.

Sembra che nei ratti ci sia una differenza di sesso nel metabolismo del propilenglicole metil etere, le femmine si eliminano più velocemente dei maschi.

ACÉTATE DE 1-MÉTHYL-2-MÉTHOXYÉTHYLE

La principale voie d'entrée est la peau, tandis que la voie respiratoire est moins importante, compte tenu de la faible pression de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

ACÉTATE DE 1-MÉTHYL-2-MÉTHOXYÉTHYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ACÉTATE DE 1-MÉTHYL-2-MÉTHOXYÉTHYLE

Au-dessus de 100 ppm, il y a une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. À 1000 ppm, il y a des troubles de l'équilibre et une irritation oculaire sévère. Les tests cliniques et biologiques réalisés sur les volontaires exposés n'ont révélé aucune anomalie. L'acétate produit une plus grande irritation de la peau et des yeux par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été signalé (INCR, 2010).

DRAP230 - POLIPLATE 2 OPACO - comp A**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)
 ATE (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)
 ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ACÉTATE DE 1-MÉTHYL-2-MÉTHOXYÉTHYLE
 LD50 (Oral) 8532 mg/kg Rat
 LD50 (Dermal) > 5000 mg/kg Rat_ OECD 402
 LC50 (Inhalation) > 23,8 mg/L 6h

2-méthoxy-1-méthyléthylacétate
 LD50 (Oral) > 5000 mg/kg Rat
 LD50 (Dermal) > 5000 mg/kg bw/d Rabbit
 LC50 (Inhalation) > 2000 ppm/3h Rat

FORMALDEHYDE
 LD50 (Oral) 100 mg/kg Rat
 LD50 (Dermal) 270 mg/kg Rabbit
 LC50 (Inhalation) 0,588 mg/l/4h Rat

2-méthoxy-1-méthyléthylacétate
 Tossicità orale subacuta
 NOAEL: 1.000 mg/kg
 Modalità d'applicazione: Orale
 Specie: Ratto, maschio/femmina
 Livelli di dosaggio: 100 - 300 - 1000 mg/kg/giorno
 Metodo: OECD TG 422

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2-méthoxy-1-méthyléthylacétate
 Specie: Su coniglio
 Metodo: Linee Guida 404 per il Test dell'OECD
 Risultato: Nessuna irritazione della pelle

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2-méthoxy-1-méthyléthylacétate
 Specie: Su coniglio
 Metodo: Linee Guida 405 per il Test dell'OECD
 Risultato: Nessuna irritazione agli occhi
 BPL: si

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2-méthoxy-1-méthyléthylacétate
 Specie: Porcellino d'India
 Metodo: Linee Guida 406 per il Test dell'OECD
 Risultato: Non è un sensibilizzante della pelle.
 BPL: si

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DRAP230 - POLIPLATE 2 OPACO - comp A**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**

2-méthoxy-1-méthyléthylacétate
 Tipo di test: Test di ames
 Attivazione metabolica: con/senza
 Risultato: Nessuna indicazione che lasci supporre un effetto mutagenico.
 Metodo: OECD TG 471

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité
 2-méthoxy-1-méthyléthylacétate
 NOAEL - Genitori: 300 ppm
 NOAEL - F1: 1000 ppm
 NOAEL - F2: 1000 ppm
 Tipo di test: Studio su due generazioni
 Specie: Ratto, maschio/femmina
 Modalità d'applicazione: Inalativo
 Frequenza di trattamento: 6 ore/giorno 7 giorni/settimana
 Metodo: Linee Guida 416 per il Test dell'OECD
 Studi su un prodotto analogo.

Effets néfastes sur le développement des descendants
 2-méthoxy-1-méthyléthylacétate
 NOAEL (teratogenicità): 1500 ppm
 NOAEL (materna): 1500 ppm
 Specie: Ratto, femmina
 Modalità d'applicazione: Inalativo
 Livelli di dosaggio: 0 - 500 - 1500 - 3000 ppm
 Frequenza di trattamento: 6 ore/giorno (Durata dell'esposizione 10 giorni (giorno 6 - 15 p.c.))
 Metodo: OECD TG 414

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

ACÉTATE DE 1-MÉTHYL-2-MÉTHOXYÉTHYLE
 EC50 - Crustacés > 500 mg/l/48h Daphnia magna (Pulce d'acqua grande)_Direttiva 67/548/CEE, Allegato V, C.2.
 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata (alge cloroficee)_ OECD 201
 NOEC Chronique Crustacés > 100 mg/l Daphnia magna (Pulce d'acqua grande)_OECD 211

2-méthoxy-1-méthyléthylacétate
 LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss, OCSE 203
 EC50 - Crustacés > 500 mg/l/48h Daphnia magna
 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/96h Selenastrum capricornutum, OCSE 201
 NOEC Chronique Poissons 47,5 mg/l Oryzias latipes, 14 d. OCSE 204
 NOEC Chronique Crustacés > 100 mg/l Daphnia magna, 21 d, OCSE 211

DRAP230 - POLIPLATE 2 OPACO - comp A**RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>**

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques > 1000 mg/l Selenastrum capricornutum, 96 h

12.2. Persistance et dégradabilité

ACÉTATE DE 1-MÉTHYL-2-MÉTHOXYÉTHYLE

Rapidement dégradable

FORMALDEHYDE

Solubilité dans l'eau 55000 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-méthoxy-1-méthyléthylacétate

Poco bioaccumulable

ACÉTATE DE 1-MÉTHYL-2-MÉTHOXYÉTHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,2

2-méthoxy-1-méthyléthylacétate

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,2 Log Kow pH: 6,8 - OECD 117

FORMALDEHYDE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,35

BCF < 1

12.4. Mobilité dans le sol

FORMALDEHYDE

Coefficient de répartition : sol/eau 1,202

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvBSur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.**12.6. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

IMDG: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

IATA: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

DRAP230 - POLIPLATE 2 OPACO - comp A**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>****14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3



IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3



IATA: Classe: 3 Etiquette: 3

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30 Special provision: -	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo: Pass.: Special provision:	Quantité maximale: 220 L Quantité maximale: 60 L A3, A72, A192	Mode d'emballage: 366 Mode d'emballage: 355

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 30 Acétate de 2-méthoxypropyle

Point 72 FORMALDEHYDE

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

DRAP230 - POLIPLATE 2 OPACO - comp A**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>**

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H350	Peut provoquer le cancer.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

DRAP230 - POLIPLATE 2 OPACO - comp A**RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 05 / 06 / 08 / 09 / 13 / 14 / 15.